



Montréal, le 7 octobre 2021

PAR COURRIEL

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

À l'attention de : M. Olivier Champagne, secrétaire, et Madame Louise Cameron, secrétaire

**Objet : Mémoire de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec, relatif au projet de loi n° 96 – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français**

---

Chers membres de la Commission de la culture et de l'éducation,

L'Association du Barreau canadien, Division du Québec (**ABC-Québec**), dépose le présent mémoire à l'occasion des consultations particulières et auditions publiques de votre Commission sur le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Projet de loi)*.

L'ABC-Québec, qui regroupe quelque 2 200 juristes provenant des quatre coins de la province, est une Division de l'Association du Barreau canadien (**ABC**). Elle œuvre à la défense des valeurs fondamentales de la profession juridique ainsi qu'à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Elle est une ardente défenseuse de la primauté du droit et de l'indépendance de la magistrature. L'ABC-Québec est un ambassadeur important de l'égalité et de la diversité au sein de la profession et du système judiciaire.

L'ABC-Québec collabore de manière active à la vie juridique du Québec. Elle est perçue comme une voix impartiale et éclairée sur des questions juridiques d'importance.

L'ABC-Québec endosse les objectifs du Projet de loi de protection et de valorisation de l'utilisation de la langue française dans nos institutions québécoises. Elle souhaite toutefois formuler quelques observations à l'égard de certaines dispositions du Projet de loi qu'elle juge préoccupantes, notamment en raison de l'incidence qu'elles sont susceptibles d'avoir sur la primauté du droit, l'accès à la justice et les transactions commerciales.

Le mémoire de l'ABC-Québec comporte deux parties. La Partie I traite des dispositions du Projet de loi touchant à l'administration de la justice, tandis que la Partie II traite des dispositions du Projet de loi portant sur la langue des contrats et les réquisitions d'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers et au Registre foncier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Champagne, Madame Cameron, nos sincères salutations.

Me Horia Bundaru  
Président, Association du Barreau canadien, Division du Québec